

## LES EPREUVES

### Trophée Conseil départemental Crédit agricole – Daltoner

2 mars ST HILAIRE DU HARCOUET VC St Hilaire Elite nationale  
17 mars YQUELON VC Avranches 1 2 3  
13 avril LA GAINSBARRE AG la Haye du Puits Elite nationale  
14 avril LA GISLARD AG la Haye du Puits Elite nationale  
4 mai-HELLEVILLE-HEAUVILLE VCC Les Pieux 1 2 3  
5 mai CHERBOURG COTENTIN AC Cherbourg Cotentin 1 2 3  
23 juin CHEVREVILLE VC St Hilaire 1 2 3  
27 juillet BRICQUEBEC UC Bricquebec 1 2 3  
13 août MONTPINCHON CC St Laurent Montpinchon Elite nationale  
15 septembre AVRANCHES VC Avranches 1 2 3

Classement général final : 793 € de prix sur 5 coureurs  
(grille 793/5) dont 286 € au 1<sup>er</sup>  
Classement général aux espoirs 100 €  
Classement général aux 2<sup>èmes</sup> 100 €  
Classement général clubs : 686 € sur 5 équipes  
dont 260 € - 152€ - 122 € - 91 € - 61 €



# Trophées de la Manche 2019



Emmanuel Salles – Laurent Lesellier – Grégoire Salmon  
Les vainqueurs 2018

# REGLEMENTS 2018

Art.1 Le comité départemental avec le concours du **CONSEIL DEPARTEMENTAL** de la **MANCHE**, du **CREDIT AGRICOLE NORMANDIE**, de **DALTONER**, organisent les trophées de la Manche, épreuves inscrites au calendrier national ou régional. Leurs banderoles doivent être mises impérativement de façon visible le plus proche de la ligne d'arrivée.

Art.2 Toutes les épreuves des Trophées de la Manche sont régies sous les règlements généraux de F.F.C.

Art.3 les épreuves seniors doivent se dérouler sur des circuits d'un minimum de 6 km – avec un minimum de 120 km pour le trophée seniors et le départ devra être donné au plus tard à 14 heures.

Art.4 Des points sont attribués aux 15 premiers de chaque épreuve pour les seniors, selon le barème suivant : 40 35 32 29 27 25 23 21 19 17 15 14 13 12 11 pts. Lors d'épreuves en deux tronçons, les points sont attribués au classement général.

A chaque épreuve, il est établi un classement par équipe aux 5 premières : 30 20 15 10 5 pts.

Art.5 Dépannage : pour les épreuves du trophée de la Manche du Conseil Départemental uniquement, au minimum 2 voitures neutres doivent être fournies par l'organisateur.

Art.6 Tout club ou sélection (comptant au minimum 5 coureurs au départ) peut effectuer le dépannage de leurs coureurs.

Art.7 Véhicules arbitres : lors des épreuves inscrites au calendrier national, le club organisateur devra fournir 3 voitures et 1 moto pour le collège des arbitres, (pour les épreuves du calendrier régional 3 voitures) celles-ci devront être équipées d'un moyen de communication efficace et contrôlé avant le départ. Pour le bon déroulement de l'épreuve une moto info est souhaitée.

Art.8 Arbitrage : 3 arbitres sont nommés par le comité départemental dans les épreuves de catégories 1 2 3 du calendrier régional

Art.9 : Les litiges pouvant intervenir dans le déroulement des trophées sont tranchés sans appel par le comité directeur de la Manche.

Pour être valable, une réclamation de quelque nature qu'elle soit, doit être faite par écrit auprès du Président du comité départemental de la Manche dans les 5 jours qui suivent l'épreuve.

Art.10 Règlement : en cours de saison, le comité départemental de la Manche peut se réserver le droit d'apporter au présent règlement toute modification qu'il juge utile pour le bon fonctionnement de la compétition aussi bien en ce qui concerne le règlement lui-même que le calendrier des différentes épreuves.

Art.11 Matériels : lors d'épreuve contre la montre, un vélo spécifique peut être utilisé (selon la réglementation FFC).

Art. 12 Protocole : le vainqueur des différents classements et les leaders des trophées doivent se présenter dans les 10 minutes qui suivent l'arrivée. -A l'issue de chaque épreuve, un maillot est remis uniquement pour le protocole aux leaders des différentes catégories.

Art.13 Tout coureur en sélection nationale ou régionale ne peut pas prétendre à l'attribution de points.

Art.14 Classement général : en cas d'égalité de points à l'issue de la dernière épreuve, c'est la meilleure place obtenue lors de celle-ci qui détermine le classement général.

Art.15 Pour prétendre au classement général, il faudra avoir participé à un minimum de 3 épreuves dont la dernière épreuve.

Art.16 Soirée des trophées, présence obligatoire des 3 premiers de chaque catégorie avec leur maillot de club sous peine de se voir refuser leur prix. La soirée des trophées aura lieu le .22. novembre 2019, les coureurs recevront une convocation par l'intermédiaire de leur président.